



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense et usage

Question écrite n° 2256

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie, que la langue française est, sous certains aspects, moins bien défendue en France que dans d'autres pays, notamment au Québec. Afin de pallier ces carences, il a déposé une proposition de loi sur la langue française. Il souhaiterait donc qu'il indique s'il ne pense pas qu'il serait opportun d'envisager, dès à présent, l'hypothèse de mesures législatives adaptées.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie, se félicite de l'initiative de l'honorable parlementaire, dont la proposition de loi, comme celles déjà déposées au nom des divers groupes, atteste que la volonté d'assurer la protection de l'identité culturelle de notre pays, qui passe nécessairement par la défense de sa langue, n'est pas liée aux divers clivages politiques. S'il ne sous-estime pas l'importance des mesures législatives mises en œuvre au Québec pour permettre au français de jouer pleinement son rôle, il lui faut cependant nuancer la référence à la loi 101, dans la mesure où son application se heurte à de réelles difficultés dans un contexte juridique très différent de celui de la France. Concernant la législation linguistique dont notre pays s'est doté le 31 décembre 1975, à l'unanimité de son Parlement, le ministre délégué chargé de la francophonie est convaincu de la nécessité d'en compléter les dispositions, voire d'en élargir le champ d'application, notamment dans la perspective de l'ouverture du marché unique européen.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2256

Rubrique : Français : langue

Ministère interrogé : francophonie

Ministère attributaire : francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2503